

Compte rendu de la séance du mardi 22 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

Ordre du jour:

Vote du budget

Vote des taxes

Vote du compte administratif et de compte de gestion

Tableau du planning pour les élections

Communalisation des sectionnaux de Changevèges

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif complet - balsieges (DE_2022_009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTIN Philippe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 996.30		43 063.08		50 059.38
Opérations de l'exercice	439 184.24	473 219.74	424 466.90	298 889.94	863 651.14	772 109.68
TOTAUX	439 184.24	480 216.04	424 466.90	341 953.02	863 651.14	822 169.06
Résultat de clôture		41 031.80	82 513.88		41 482.08	
				Restes à réaliser	23 100.88	
				Besoin/excédent de financement Total	64 582.96	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

41 031.80	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du budget primitif - balsieges (DE_2022_010)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Balsieges,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Balsieges pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 899 360.92 Euros

En dépenses à la somme de : 1 899 360.92 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	229 541.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	227 250.00
014	Atténuations de produits	9 000.00
65	Autres charges de gestion courante	47 640.00
66	Charges financières	7 200.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	763.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		522 694.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	43 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 000.00
73	Impôts et taxes	211 885.00
74	Dotations et participations	117 856.00
75	Autres produits de gestion courante	73 922.00
77	Produits exceptionnels	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 031.80
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		522 694.80

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	44 820.00
204	Subventions d'équipement versées	58 219.46
21	Immobilisations corporelles	256 383.71
23	Immobilisations en cours	838 478.65
16	Emprunts et dettes assimilées	89 254.12
020	Dépenses imprévues	6 996.30
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	82 513.88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 376 666.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	682 861.86
16	Emprunts et dettes assimilées	259 832.33
21	Immobilisations corporelles	2 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 090.13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 031.80
165	Dépôts et cautionnements reçus	850.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	340 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 376 666.12

Vote des taxes (DE_2022_011)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) tiens compte du taux du département et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,04. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 161,28 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Section Changefèges DE_2022_012

Pour faire suite aux différents projets envisagés par la commune sur le village de Changefège, réhabilitation du four, aménagement des chemins ruraux, gestion des parcelles forestières et agricoles, restructuration foncière par voie d'échanges amiables en cours entre la section et des particuliers le conseil municipal de Balsièges désire communaliser cette section.

Une réunion publique s'est tenue le 19 mars 2022

1 - Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les enjeux sur le village de Changefège qui ont été abordés lors de la réunion publique :

- Le four du village qui est sur une parcelle sectionale doit être réaménagé pour permettre aux habitants de l'utiliser en toute sécurité ;
- Les chemins ruraux avec l'usage se sont déplacés et empruntent même par endroit des parcelles privées, il y a une demande des propriétaires de les replacer dans leurs emprises originelles ;
- Une partie de la section de Changefège est boisée, aucune gestion n'est faite aujourd'hui, il est important pour la conservation des espaces boisés de la commune et la pérennité de la biodiversité sur ce secteur, qu'une partie de ces bois soit mise sous gestion de l'Office National des Forêts (ONF), une étude a été faite en ce sens par l'ONF. Après une rencontre avec la direction de l'ONF, il s'avère que pour une gestion efficace, l'ONF préfère que ces bois soient communalisés avant toute transaction.
- L'autre partie de la section est agricole, pour pérenniser et assurer la viabilité sur le secteur du seul exploitant agricole, il est important que la commune puisse gérer ces biens en parfaite collaboration avec celui-ci. L'exploitant est favorable à une communalisation, d'une part pour restructurer son parcellaire (voir paragraphe ci-dessous), d'autre part pour obtenir certaines aides à des améliorations foncières qui lui sont aujourd'hui refusées puisqu'elles portent sur des biens de section.
- La restructuration foncière encours reprend les deux paragraphes sus nommés, le but est que la section récupère les parcelles boisées pour une meilleure gestion de celles-ci et que les parcelles agricoles soit amenées à l'exploitant pour le développement de son exploitation. Ce projet est aujourd'hui bloqué puisque les services instructeurs demandent que les parcelles forestières de l'échanges amiable soient sous gestion ONF.

- La TVA sur les travaux réalisés sur la section n'est pas récupérable donc systématiquement une perte de 16.5% du montant des travaux, de plus les aides à l'aménagement de village ne sont pas éligibles sur les biens de section, ce qui entraîne un immobilisme des projets sur ce secteur qui portent sur l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.
- Un projet d'aménagement à l'entrée du village destiné à la construction de maison individuelle est en cours de réflexion dont certaines parcelles sont des biens de section ;
- Le droit d'affouage sur la section n'a jamais été demandé par les habitants, mais que ça soit des biens de section ou des biens communaux, la commune le mettra en place en cas de demande avec l'appui de l'ONF.
- Aucune commission syndicale n'a été constituée, ni demandée à l'être.

Tous ces enjeux d'intérêt général pour les habitants, pour l'agriculture, pour la forêt, pour la biodiversité, pour une meilleure gestion de l'espace rural ne peuvent se réaliser aujourd'hui puisqu'il faut systématiquement mettre en place une procédure lourde et longue qui est la consultation des électeurs de section dont la grande majorité ne se déplace jamais par désintéressement.

En effet lors de la dernière consultation en 2020 seulement 7 électeurs se sont déplacés sur 69.

2- Mr le Maire donne lecture des différents articles Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article L2411-12-1

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois »

Article L2411-12-2

« Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11 »

Après avoir entendu au cours de la réunion publique du 19 mars 2022 Mr le Maire de Balsieges et les enjeux pour le village de Changefège ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a de forts enjeux d'intérêts généraux, que les électeurs n'ont jamais demandé la création d'une commission syndicale, moins de la moitié des électeurs de la section ont voté lors de la consultation de 2020, que la chambre d'agriculture de la Lozère n'a pas émis d'avis défavorable à cette communalisation, il est donc demandé de transférer la totalité des biens de section de Changefège à la commune de Balsiéges.

Sur les bases précitées, il est donc proposé :

- D'ENGAGER LA PROCÉDURE auprès de la Préfecture de la Lozère afin que soit établi l'arrêté de transfert ainsi que la publication dudit arrêté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tout document relatif à ce dernier à intervenir en l'office notarial de BOULET Alexandre à Marvejols (Frais notariés à la charge de la Commune de Balsiéges).

DM DE_2022_013

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2121 - 100	Plantations d'arbres et d'arbustes	792.31	
2315 - 100	Installat°, matériel et outillage techni	-792.31	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.